

Rollon Développement
Société par actions simplifiée
au capital de 24.911.932 euros
Siège social : 82, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
930 118 815 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024

Des décisions de la collectivité des associés en date du 21 octobre 2024, il a été extrait ce qui suit :

[...]

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de la société Aurys Advisory en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Les Associés, connaissance prise de la lettre d'acceptation des fonctions de la société Aurys Advisory (913 749 552 R.C.S. Lyon) en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société :

- **décident** de nommer, à compter de la date des présentes, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six (6) exercices prenant fin à l'issue des décisions des associés de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2029 :
 - la société Aurys Advisory, une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 749 552 R.C.S. Lyon, dont le siège social est sis 2, rue de la Claire – 69002 Lyon, représentée par Monsieur Christophe Bourgognon, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par les dispositions de l'article L. 822-1 du Code de commerce ("**Aurys Advisory**").

Aurys Advisory a déjà fait part de son intention d'accepter ces fonctions et a déclaré n'être dans aucune des situations d'incompatibilités prévues par les dispositions de l'article L. 822-11 du Code de commerce ; et

- **prennent acte** qu'en application des dispositions de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative des Statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance de la Convention de Domiciliation, des Statuts et des Statuts Modifiés :

- **décident** conformément aux stipulations de l'article 4 des Statuts de transférer le siège social de la Société du 82, rue du Faubourg saint-Honoré – 75008 Paris au Parc d'Activités Normandika, 544, avenue des Dignes – 14123 Fleury-sur-Orne, à compter de la date des présentes ; et
- **décident** en conséquence de modifier la page de garde et le premier alinéa de l'article 4 des Statuts comme figurant dans les Statuts Modifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification de la durée de préavis prévue en cas de démission du Président et modification corrélative des Statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance de l'Autorisation, des Statuts et des Statuts Modifiés :

- **décident** conformément aux stipulations de l'article 13.1 (c) des Statuts de modifier la durée du préavis devant être respecté par le Président en cas de démission de 6 mois à 5 mois, à compter de la date des présentes ; et
- **décident** en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 13.1 (c) des Statuts comme suit :

"Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de cinq (5) mois, sauf (i) si cette démission résulte d'une invalidité (correspondant à l'invalidité permanente de deuxième et de troisième catégorie, telles que définies à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (l'"Invalidité")) ou d'une incapacité (résultant d'un accident ou d'une maladie entraînant une incapacité de travail au sens de l'article L. 351-7 du Code de la sécurité sociale et empêchant la personne concernée (y compris par l'intermédiaire d'une personne morale) d'exercer ses fonctions (l'"Incapacité")), le Président personne physique étant dispensé de préavis dans ces hypothèses, ou (i) si le Président est dispensé, en tout ou partie, de préavis par le Comité de Surveillance statuant à la majorité prévue à l'Article 13.3 (e) pour les Décisions Importantes (tel que ce terme est défini ci-après), et sous réserve du strict respect des stipulations du Pacte. La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à la Société et à chacun des membres du Comité de Surveillance par lettre recommandée et/ou par lettre remise en mains propres contre décharge (étant précisé que la signature électronique de la lettre de démission par les personnes et/ou entités concernées vaudra remise en main propre contre décharge)."

étant précisé que le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'accomplir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

*

*

*

Fin des extraits.

Copie certifiée conforme par le Président.

Signé par :
 Emmanuel Fischer
A144C5D303F24B6...

Monsieur Emmanuel Fischer
Président